

## QUE FAISONS-NOUS ?

### 1. Indemniser

Fedris indemnise les victimes de maladies professionnelles. En outre, nous payons aussi :

- certains frais médicaux
- les coûts de l'assistance d'une autre personne
- une indemnité en cas de décès de la victime.

En cas d'accident du travail, ce sont généralement les entreprises d'assurances qui se chargent de l'indemnisation. Mais Fedris assume parfois aussi ce rôle si :

- l'employeur n'est pas assuré
- l'incapacité de travail est permanente
- la victime est un marin
- l'accident est survenu avant le 1er janvier 1988.

### 2. Prévenir

Fedris vise à réduire le nombre de maladies professionnelles et d'accidents du travail au travers de diverses initiatives :

- programme de revalidation en cas de lombalgie
- remboursement des visites médicales des stagiaires
- remboursement de certaines vaccinations
- aide à la réinsertion après l'arrêt de travail
- conseils gratuits aux entreprises
- inventaire des accidents et de leurs conséquences.

### 3. Contrôler

Pour les accidents du travail, Fedris joue un rôle de supervision vis-à-vis des employeurs et des entreprises d'assurances. Par exemple, nous vérifions :

- les dossiers individuels (sélection propre ou après plainte)
- les refus d'indemnisation des accidents
- les propositions de règlement définitif
- si les employeurs respectent leurs obligations.

**FEDRIS**

AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

## SIEGE CENTRAL

Bruxelles • Avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles

☎ 02 226 64 00

✉ info@fedris.be

## NOS BUREAUX

Bruxelles • Rue du Trône 100, 1050 Bruxelles

Liège • Quai Godefroid Kurth 45, 4020 Liège

Hasselt • Maastrichtersteenweg 14, 3500 Hasselt

Vous pouvez aussi demander un avis personnalisé, lors de nos permanences.

En français: Bruxelles, Charleroi, Mons, Namur, Liège et Verviers.

En néerlandais: Anvers, Beringen, Bruges, Bruxelles, Courtrai, Genk, Gand, Roulers, Tongres et Turnhout.

Vous trouverez toutes nos adresses et heures d'ouverture sur notre site :

**WWW.FEDRIS.BE**

## PLAINTES

En cas de plaintes concernant Fedris :

☎ 02 226 64 06

✉ plaintes@fedris.be

**FEDRIS**

AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

**FEDRIS**

AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS



ER: Pierre Pots, Fedris, Avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles • Dépôt légal : D/2016/14.014/27

**VOTRE INSTITUTION EN CAS  
DE MALADIE PROFESSIONNELLE  
OU D'ACCIDENT DU TRAVAIL**

.be

Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels, est votre point de contact en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

Les maladies professionnelles sont des maladies causées par l'exercice d'une profession. En Belgique, 53 000 personnes sont en incapacité permanente de travail suite à une maladie professionnelle.

Les accidents du travail sont des accidents qui surviennent sur le lieu ou le chemin du travail. Chaque année, 140 000 accidents du travail ont lieu en Belgique. En outre, plus de 200 000 personnes sont en incapacité permanente de travail suite à un accident du travail.

Vous avez des questions sur une maladie professionnelle ou un accident du travail ? Nous sommes là pour vous aider !

## DES QUESTIONS SUR LES MALADIES PROFESSIONNELLES ?

Vous avez des questions sur l'état d'avancement de votre demande ou dossier ?

Contactez votre gestionnaire de dossiers !

Son nom figure sur tous les courriers que nous vous envoyons.

- Le règlement des maladies professionnelles  
☎ 02 226 64 71  
✉ [maladieprof@fedris.be](mailto:maladieprof@fedris.be)
- Examen médical  
☎ 02 226 64 75  
✉ [secretariat.medical@fedris.be](mailto:secretariat.medical@fedris.be)
- Indemnités versées par Fedris  
☎ 02 506 85 06  
✉ [indemnisation@fedris.be](mailto:indemnisation@fedris.be)
- Contestation d'une décision devant le tribunal  
☎ 02 506 26 47  
✉ [contentieux@fedris.be](mailto:contentieux@fedris.be)
- Revalidation en cas de maux de dos  
☎ 02 226 64 34  
✉ [preventiondos@fedris.be](mailto:preventiondos@fedris.be)
- Décès  
☎ 02 226 63 33  
✉ [deces@fedris.be](mailto:deces@fedris.be)
- Vaccinations  
☎ 02 226 64 67  
✉ [vaccination@fedris.be](mailto:vaccination@fedris.be)
- Mesurages préventifs en entreprises  
☎ 02 226 62 03  
✉ [prevention@fedris.be](mailto:prevention@fedris.be)

## DES QUESTIONS SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ?

Tout accident du travail doit être déclaré à votre employeur. Son entreprise d'assurances constitue votre point de contact pour toutes questions relatives à votre dossier.

- Le règlement des accidents du travail  
☎ 02 506 84 84  
✉ [inspect@fedris.be](mailto:inspect@fedris.be)
- Indemnités versées par Fedris  
☎ 02 506 84 23  
✉ [finan@fedris.be](mailto:finan@fedris.be)
- Aggravation de l'état de santé  
☎ 02 506 85 46  
✉ [adminbe@fedris.be](mailto:adminbe@fedris.be)
- Contestation d'une décision devant le tribunal  
☎ 02 506 85 87  
✉ [jurid@fedris.be](mailto:jurid@fedris.be)
- Questions relatives aux gens de mer  
☎ 02 506 85 23  
✉ [ostend@fedris.be](mailto:ostend@fedris.be) (pêche maritime)  
✉ [antwerp@fedris.be](mailto:antwerp@fedris.be) (marine marchande)

